

**ARRETE N°25/PERS./095 PORTANT
TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE
ANNÉE 2025
CADRE D'EMPLOIS DES AGENTS DE
MAITRISE TERRITORIAUX
POUR L'ACCES AU GRADE DE AGENT DE MAITRISE
PRINCIPAL**

Le Maire de **PUY GUILLAUME**,

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°88-547 du 06/05/1988, portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux ;

Vu la délibération n°08/006 du 18/01/2008 relative à la détermination des « ratios-promouvables » ;

Vu l'arrêté n°25/009 portant sur les Lignes Directrices de Gestion à compter du 15 janvier 2025;

Considérant que les nominations sont prononcées dans l'ordre du tableau, au cours de la période de validité qui ne peut excéder le 31 décembre de l'année en cours ;

ARRETE

Article 1 : Tableau annuel d'avancement de grade

Agent	Grade actuel	Grade proposé	Ordre de priorité	Examen professionnel ou ancienneté
Mme GAREL Agnes	agent de maîtrise	agent de maîtrise principal	1	

Total promouvables : 1

Nombres d'hommes : 0
Nombre de femmes : 1

Total promus : 1

Nombres d'hommes : 0
Nombre de femmes : 1

Article 2 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché et communiqué au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme aux fins de publicité.

A PUY-GUILLAUME, le 12 décembre 2025

Le Maire,



Bernard VIGNAUD

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la présente notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Publié par affichage le :

**ARRETE N°25/PERS./096 PORTANT
TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE
ANNÉE 2025
CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS
TECHNIQUES TERRITORIAUX
POUR L'ACCES AU GRADE D'ADJOINT TECHNIQUE
TERRITORIAL PRINCIPAL DE 1^{ER} CLASSE**

Le Maire de **PUY GUILLAUME**,

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°2006-1691 du 22/12/2006, portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;

Vu la délibération n°08/006 du 18/01/2008 relative à la détermination des « ratios-promouvables » ;

Vu l'arrêté n°25/009 portant sur les Lignes Directrices de Gestion à compter du 15 janvier 2025;

Considérant que les nominations sont prononcées dans l'ordre du tableau, au cours de la période de validité qui ne peut excéder le 31 décembre de l'année en cours ;

ARRETE

Article 1 : Tableau annuel d'avancement de grade

Agent	Grade actuel	Grade proposé	Ordre de priorité	Examen professionnel ou ancienneté
Mme LEON FIVEZ Agnès	adjoint technique territorial principal de 2ème classe	adjoint technique territorial principal de 1ère classe	1	
Mme RIFFAUT Françoise	adjoint technique territorial principal de 2ème classe	adjoint technique territorial principal de 1ère classe	2	

Total promouvables : 3

Nombres d'hommes : 0

Nombre de femmes : 3

Total promus : 2

Nombres d'hommes : 0

Nombre de femmes : 2

Article 2 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché et communiqué au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme aux fins de publicité.

A PUY-GUILLAUME, le 12 décembre 2025

Le Maire,



Bernard VIGNAUD

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la présente notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand ou par l'application Télécours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Publié par affichage le :